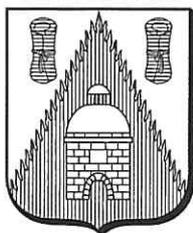


MAIRIE DE



PERRIGNY

Perrigny, le

ARRÊTÉ POLICE N° 2023/09
AUTORISANT UNE VENTE AU DEBALLAGE
MAGASIN BRICO DEPOT

Le Maire de la commune de PERRIGNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L.310-2 et L.310-5, et R.310-8, 310-9 et R 310-19,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

Vu l'arrêté du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la déclaration préalable reçue le 16 décembre 2022 du magasin BRICO DEPOT pour une ventes au déballage du 31 mars 2023 au 28 mai 2023,

Considérant que les ventes au déballage auront lieu sur le parking du magasin, sous chapiteau, emplacement non destiné habituellement à la vente au public, sur une surface de 250 m²,

ARRÊTE

Article 1 : Le directeur du magasin BRICO DEPOT est autorisé à organiser une vente au déballage de marchandises de bricolage sur le parking du magasin pour une durée de 59 jours ouvrés aux dates suivantes :

- Du 31 mars 2023 au 28 mai 2023.

Article 2 : Le directeur du magasin BRICO DEPOT est informé qu'en cas de dépassement de la durée maximale de vente autorisée (soit 2 mois par année civile), il s'expose à la sanction prévue au 3° de l'article R.310-19 du code du commerce.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au directeur du magasin BRICO DEPOT, et copie sera adressée au Commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne, au directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne.

Fait à PERRIGNY le 9 février 2023

Le Maire,

Emmanuel CHANUT.